

N°8

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 décembre 2020

Le 11 décembre 2020 à 20h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Christine FERRÉ, 3ème Adjointe au Maire - Elisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, Anne-Marie LEPOUTRE, Sophie MESSÉAN, Jean-Claude PAVÉ, André RIBERI, Emy SALOM, conseillers municipaux.

Absente : Myriam DUPUY, 2ème Adjointe au Maire.

Pouvoir : Mme Myriam DUPUY a donné pouvoir à M. Alain FOURAIGNAN.

1. Secrétaire de séance

Elisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

2. Hommage aux victimes du terrorisme

Le Conseil Municipal ne s'est pas réuni depuis le mois de septembre.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à rendre hommage aux victimes du terrorisme de cet automne : Samuel PATY, enseignant, et les trois victimes de Nice : Nadine DEVILLERS, Simone BARRETO et Vincent LOQUÈS.

Ce sont des fondements de notre démocratie qui ont été ébranlés : la liberté, l'éducation nationale et la tolérance.

Le Conseil Municipal de Beaufort s'associe à la peine des familles et leur adresse ses plus chaleureuses condoléances.

Minute de silence

3. Compte rendu du précédent conseil municipal

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2020.

4. Délibération portant indemnité de gardiennage de l'église pour 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a pas revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2020.

L'indemnité proposée est d'un montant de 120.97 €.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité pour le gardiennage du cimetière d'un montant de 100 €

Ces indemnités seront versées au père Jean-Claude VASSEUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

5. Délibération portant prise en charge des frais de fonctionnement pour la scolarité à l'école de Saint-Clar-de-Rivière

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Saint-Clar-de-Rivière recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour l'année 2019-2020. Un seul enfant est scolarisé à Saint-Clar-de-Rivière. Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution, soit 890,61€.

La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2020,

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

6. Délibération portant prise en charge des frais de fonctionnement pour la scolarité à l'école de Saint-Thomas

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Saint-Thomas recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour l'année 2018-2019. Un seul enfant est scolarisé à Saint-Thomas. Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution, soit 417,66€.

La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2020,

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

7. Délibération portant prise en charge des frais de fonctionnement pour la scolarité aux écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution :

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève a été évalué à 770 € par année.

En 2018-2019, 8 enfants étaient inscrits aux écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières soit une participation de 6160 €

En 2019-2020, 10 enfants étaient inscrits aux écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières soit une participation de 7700 €

La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2020,

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

8. Délibération portant réalisation de travaux pour le déménagement au rez-de-chaussée (accès aux personnes à mobilité réduite et rénovation énergétique) du secrétariat de la mairie et de la salle du conseil pour un montant prévisionnel HT de 46800€

Le secrétariat de la mairie ainsi que la salle du conseil et des mariages se situent actuellement au premier étage.

Pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'aménager la salle de l'ancienne école et de la bibliothèque situées au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire explique que ces travaux concernent la mise aux normes électriques, le remplacement des menuiseries, l'isolation du plafond et la rénovation des murs de ces locaux.

Des devis ont été demandés au vu desquels l'opération nécessite un budget prévisionnel de 46 800 € HT.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se positionne en faveur de ces travaux et le mandate pour leur réalisation

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

Délibération portant demande de subventions pour le déménagement au rez-de-chaussée (accès aux personnes à mobilité réduite et rénovation énergétique) du secrétariat de la mairie et de la salle du conseil :

Afin de limiter la charge financière de ces travaux sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions auprès des structures suivantes :

- État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local)
- Région Occitanie dans le cadre des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Département de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire
- Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre des fonds de concours

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

9. Délibération portant réalisation de travaux de rénovation de la toiture des ateliers municipaux pour un montant prévisionnel HT de 47100€:

La toiture des ateliers municipaux est en très mauvais état. Il est nécessaire de réaliser des travaux afin de pouvoir conserver l'usage de ce bâtiment.

Des devis ont été demandés au vu desquels l'opération nécessite un budget prévisionnel de 47100 € HT.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se positionne en faveur de ces travaux et le mandate pour leur réalisation

Proposition soumise au vote:

10 voix pour

1 abstention (Sophie MESSÉAN)

Proposition adoptée

Délibération portant demande de subventions travaux de rénovation de la toiture des ateliers municipaux :

Afin de limiter la charge financière de ces travaux sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions auprès des structures suivantes :

- État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Région Occitanie dans le cadre des aides pour la rénovation des bâtiments publics
- Département de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire
- Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre des fonds de concours

Proposition soumise au vote:

10 voix pour

1 abstention (Sophie MESSÉAN)

Proposition adoptée

10. Délibération portant création d'une zone agglomérée au lieu-dit « Eco-hameau les chênaies »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le projet de création d'un arrêt de bus à l'éco-hameau et de la sécurisation de la route départementale est en cours de réalisation avec l'aide et l'appui technique des services du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Pour cela, il est nécessaire de créer une zone agglomérée sur la RD50 entre les PR 8.000 et 8.315 sur le territoire de la commune.

Ce passage en zone d'agglomération permettra de limiter la vitesse à 50km/h au niveau de l'éco-hameau.

Cette zone sera matérialisée par une signalisation réglementaire d'entrée et de sortie de commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle zone d'agglomération.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

11. Modification des statuts du SIECT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIECT du 22 octobre, relative à la modification des statuts notamment en raison de la substitution de communes par

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

12. Délibération portant motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo a voté, le 13 octobre 2020, la demande de sortie du Syndicat Intercommunale des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) dans le cadre de la procédure dérogatoire de la loi NOTRe. Par ce vote, la communauté d'agglomération exprime sa volonté de reprendre les compétences « eau et assainissement non collectif » qu'exerce actuellement le SIECT pour 14 communes du Muretain.

Il précise les points suivants :

- Les 14 communes du Muretain Agglo concernées par ce retrait (Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas) représentent 45 % des abonnés du SIECT. Le syndicat se verra donc amputé de près de la moitié de ses recettes actuelles.
- Le SIECT a dimensionné ses moyens humains (57 agents) et matériels pour un territoire de 80 000 habitants. Une réorganisation en quelques semaines de ses services semble irréalisable.
- Depuis 2008, le SIECT a réalisé plus de 43 millions d'investissements dont une majorité pour les besoins des communes du Muretain. Ils ont été financés par toutes les communes membres sur un principe de solidarité qui sera rompu avec le départ des communes de l'agglomération. Les travaux à venir sur l'usine du Fousseret devront être supportés par les communes restantes à dominante rurales.
- Le réseau hydraulique du SIECT élaboré depuis 70 ans, continuera d'alimenter les communes du nord du syndicat. Le SIECT devra vendre de l'eau au futur gestionnaire des communes concernées

par le retrait. Il devra également en racheter puisque le réseau traversera des communes du Muretain avant de desservir des communes toujours adhérentes au SIECT (ex : Fontenilles).

- La loi NOTRe s'inscrit dans une volonté de renforcer la solidarité et la cohésion territoriale. La décision de quitter le SIECT fragilisera au contraire un syndicat qui assure un service public de qualité grâce à une mutualisation intercommunale.

Le découpage d'un syndicat ayant prouvé son efficacité d'action et la qualité de ses services depuis 1951 n'est pas acceptable. De surcroit, il ne se rapporte en aucun cas à l'esprit de la loi NOTRe ainsi qu'à l'intention du législateur de renforcer la cohésion des territoires et des infrastructures publiques.

M. le Maire appelle solennellement l'Assemblée à adopter une motion d'opposition ferme contre cette réduction du périmètre actuel du SIECT, allant à l'encontre du principe fondamental de solidarité territoriale.

Il expose que cette motion est aussi en faveur du maintien d'un prix de l'eau stable et raisonné comme le propose le SIECT depuis 2016 et comme son schéma directeur le prévoit pour les 4 années futures.

Il précise en dernier lieu que si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit encore donner un avis consultatif à cette procédure, il reviendra aux services de l'Etat d'acter ou non la sortie des communes du périmètre actuel du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- > De voter la présente motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel en vertu du principe fondamental de solidarité territoriale et afin de garantir un prix de l'eau stable et raisonné pour les abonnés
- > D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- > De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat
- > D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

13. Délibération portant renouvellement de la convention avec le service ADS du Pays du Sud Toulousain pour l'instruction des demandes d'urbanisme

La convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols faisait l'objet d'une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention au titre de l'année 2021

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

14. Proposition de mise en double sens avec priorité pour le chemin de la passerelle

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les règles de circulation chemin de la passerelle:

- suppression du sens interdit et du sens unique
- mise en place du double sens de circulation avec priorité aux véhicules montants du chemin de Montgras
- installation de panneaux flèche blanche, flèche rouge type C18

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

15. Arrêté du Maire portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté pris portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Cœur de Garonne.

Le Maire de la commune de Beaufort

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne le 16 juillet 2020 ;

Considérant que la Commune de Beaufort est membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Garonne est compétente en matière de :

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- *Politique du logement et du cadre de vie*
- *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE

Article 1er : Les pouvoirs de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de politique du logement et du cadre de vie, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ne sont pas transférés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Copie du présent arrêté sera transmise au président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

16 Questions diverses :

- Travaux voirie : rendez-vous en janvier avec la Communauté de Communes pour priorisation des travaux à faire en 2021
- Point sur avancée du bulletin municipal : Le premier bulletin municipal sera distribué en porte à porte avant Noël
- Remerciements aux agents de la commune
En cette fin d'année 2020 exceptionnelle, Monsieur le Maire tient à remercier les 4 agents de la commune pour leur travail et leur implication malgré la pandémie.
- Information sur les frais de notaire à régler pour la dation du lot n°10 de l'éco-hameau en paiement de l'acquisition des parcelles. Une facture concernant des frais de notaire pour la dation en paiement du terrain datant de 2018, a été adressée à la Mairie, pour un montant de 6237,80€ TTC
- Possibilité de formation pour les élus dans le cadre du DIF:
Les élus peuvent désormais bénéficier de formations financées par le fonds national prévu à cet effet et géré par la caisse des dépôts et qui permet à chaque élu de bénéficier de 20 heures de formation par an cumulables d'une année sur l'autre durant la période du mandat.
La demande est strictement personnelle et ne doit pas passer par la collectivité qui ne finance pas la formation.
- Rapport d'activités de la communauté de Communes Cœur de Garonne : le nouveau rapport d'activité est consultable en Mairie, ainsi que sur le site de Cœur de Garonne.

□□□

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h.

La secrétaire
Élisabeth Aphantie



Le Maire,
Daniel Parédé.

